

DDN Surf

DETERGENT DEZINFECTANT NEUTRE PENTRU
BIOCURATAREA PARDOSELILOR SI
SUPRAFETELOR

SURFACES TREATMENT



FLOORS AND SOAKING



■ AVANTAJELE PRODUSULUI:

- Detergent dezinfectant cu pH neutru
- Activ pe Clostridium Difficile
- Compatibil cu o gamă largă de materiale
- Parfum de mentă
- Activ împotriva sporilor



Fb Franklab®
notre expertise l'Ultra-Propreté



DDN Surf

DETERGENT DEZINFECTANT NEUTRE PENTRU BIOCURATAREA PARDOSSELILOR SI SUPRAFETELOR

INSTRUCTIUNI DE UTILIZARE

Prepararea soluției de lucru:

- Purtați echipament individual de protecție adecvat.
- Pentru biocurățarea pardoselilor și suprafețelor din sectorul medical:
Se diluează 20 ml de DDN Surf în 8 L (0,25%) de apă și se omogenizează soluția

Pentru biocurățarea pardoselilor și suprafețelor din sectoarele alimentare, industriale și comunitate:

Se diluează 80ml de DDN Surf în 8L (1%) de apă și se omogenizează soluția (160ml de DDN Surf în 8L de apă (2%) pentru o activitate fungică)

Pentru decontaminarea radioactivității:

Se diluează 500 ml de DDN Surf în 5L (10%) apă și se omogenizează soluția

Utilizare:

- 1- Curățați podeaua, suprafețele sau dispozitivele medicale cu o mătură sau un șervețel sau utilizați produsul prin înmuier
 - 2- Timp de contact: în funcție de activitatea antimicrobiană dorită (vezi proprietăți dezinfectante).
 - 3- Clătiți bine cu apă când utilizați DDN Surf prin înmuier.
- Pentru celelalte aplicații, clătirea nu este necesară decât dacă este specificat de instrucțiunile producătorului de podele.

PROPRIETĂȚI DE DEZINFECȚIE

ACTIVITATEA	Standarde	Concentrația	Timp de contact
Bactericid	EN 13727 + A1	0,25%	5 minutes
	EN 1276 / EN 13697	1%	5 minute
Levuricid	EN 13624	0,25%	5 minute
	EN 1650	0,5%	5 minute
	EN 13697	1%	5 minute
Fungicid	EN 13697	2%	10 minute
	EN 1650	2%	15 minute
Virucid	EN 14476 PRV (hepatitis B model virus)	0,25%	1 minute
	EN 14476 + A1 HIV	0,25%	15 minute
	EN 14476 + A2 Rotavirus	0,25%	10 minute
		0,5%	5 minutes
	EN 14476 + A2 Vaccinia virus	0,25%	10 minutes
0,5%	5 minute		
Sporicid	EN 13704 C.difficile	1%	15 minute

PRECAUȚII DE UTILIZARE

Consultă Fișa de Date de Securitate

PROPRIETĂȚI

- Aspect: Lichid
- Culoarea: Verde
- pH 0.25%: 6.4
- pH at 2%: 7.0
- pH 10%: 7.0
- Termen de valabilitate: 2 ani

COMPOSITION

- Surfactanți neionici
- Sechestratori
- Săruri cuaternare de amoniu
- Ulei esențial de mentă

AMBALAJ

- 1 Cutie a câte 12 x 1L.....ref. 1076016
- 2 Cutie a câte 4 x 5L.....ref. 1076020



Hazardous product - Follow precautions of use. Use biocides cautiously. Always read label and product information before use.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DDN SURF

Code du produit : FB010760

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent, désinfectant neutre pour le traitement des sols, des surfaces, du mobilier et des dispositifs médicaux non chirurgicaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FRANKLAB.

Adresse : 3 avenue des Frênes.78180.MONTIGNY LE BRETONNEUX.FRANCE.

Téléphone : +33 1 39 44 93 40. Fax : +33 1 39 44 93 41.

contact@sterifrance.com

www.sterifrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 1 40 44 30 00.

Société/Organisme : INRS Paris.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 94667-33-1 PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

DDN SURF - FB010760

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 94667-33-1 REACH: 01-2119950327-36-000 PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		2.5 \leq x % < 10
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 ÉTHANE-1,2-DIOL	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	[1]	0 \leq x % < 2.5
CAS: 120313-48-6 ALCOOLS EN, C12-15-LINÉAIRES ET RAMIFIÉS, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 \leq x % < 2.5
EDTA 4K SALT	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 \leq x % < 2.5
CAS: 60-00-4 EC: 200-449-4 ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE	GHS07, GHS08 Wng Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		0 \leq x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 94667-33-1 REACH: 01-2119950327-36-000 PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM		orale: ETA = 1157 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

DDN SURF - FB010760

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

DDN SURF - FB010760

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
107-21-1	52	20	104	40	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-21-1	-	-	100	-	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
107-21-1	20	52	40	104	*	84

- Mexico :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-21-1	-	-	100 mg/m3	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

DDN SURF - FB010760

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 7.20 .
Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

DDN SURF - FB010760

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM (CAS: 94667-33-1)

Par voie orale :

DL50 = 1157 mg/kg

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM (CAS: 94667-33-1)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.

- EDTA (CAS 60-00-4): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM (CAS: 94667-33-1)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM (CAS: 94667-33-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

DDN SURF - FB010760

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(propionate de n,n-didecyl-n-methyl-poly(oxyethyl)ammonium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

DDN SURF - FB010760

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (propionate de n,n-didecyl-n-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PROPIONATE DE N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM	94667-33-1	53.83 g/kg	02 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique 2. Autres fabrications industrielles 3. Fabrication non industrielle	A	3 2
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	D	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

DDN SURF - FB010760

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

GMED certifie que le système de management de la qualité développé par
GMED certifies that the quality management system developed by
GMED certifica que el sistema de gestión de la calidad adoptado por

FRANKLAB

3, avenue des Frênes - ZA de l'Observatoire
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX FRANCE

pour les activités / for the activities / para las actividades

Conception, fabrication et vente de détergents-désinfectants et désinfectants pour dispositif médicaux.

Design, manufacture and sales of detergents-disinfectants and disinfectants for medical devices.

Diseño, fabricación y venta de detergentes desinfectantes y desinfectantes para dispositivos médicos.

réalisées sur le(s) site(s) de / performed on the location(s) / que se realizan en
FRANKLAB
3 avenue des Frênes, ZA de l'Observatoire 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX FRA

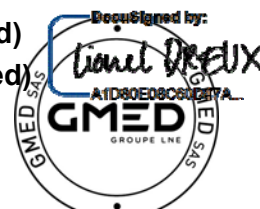
est conforme aux exigences des normes internationales
complies with the requirements of the international standards
es conforme a las exigencias de las normas internacionales

ISO 13485 : 2016

Début de validité / Effective / Fecha efectiva August 10th, 2021 (included)

Valable jusqu'au / Expiry date / Fecha de expiración June 10th, 2024 (included)

Etabli le / Issued on/ Fecha de preparación August 10th, 2021



Lionel DREUX
Certification Director

GMED N° 28792-5

Ce certificat est délivré selon les règles de certification GMED / This certificate is issued according to the rules of GMED certification

Renouvelle le certificat 28792-4

Disinfecting properties of DDN Surf

Neutral disinfectant detergent to dilute

DDN Surf complies with the following biocidal efficacy:

■ Bactericidal

Standards	Strains	Reduction of the number of viable cells	Concentration	Contact time	Temperature
NF EN 1276: 2010 <i>Dirty cond.</i>	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Escherichia coli</i> <i>Enterococcus hirae</i>	> 5 log	1%	5 min.	20°C
EN 13727 + A1: 2013 <i>Dirty cond.</i>	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Enterococcus hirae</i>	> 5 log	0,25%	5 min.	20°C
EN 13697: 2015 <i>Dirty cond.</i>	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Escherichia coli</i> <i>Enterococcus hirae</i>	> 4 log	1%	5 min.	18-25°C

■ Yeasticidal

Standards	Strains	Reduction of the number of viable cells	Concentration	Contact time	Temperature
EN 1650 +A1: 2013 <i>Dirty cond.</i>	<i>Candida albicans</i>	> 4 log	0,5%	5 min.	20°C
EN 13624: 2013 <i>Dirty cond.</i>	<i>Candida albicans</i>	> 4 log	0,25%	5 min.	20°C
EN 13697: 2015 <i>Dirty cond.</i>	<i>Candida albicans</i>	> 3 log	1%	5 min.	20°C

■ Fungicidal

Standards	Strains	Reduction of the number of viable cells	Concentration	Contact time	Temperature
EN 13697: 2015 <i>Dirty cond.</i>	<i>Aspergillus niger</i>	> 3 log	2%	10 min.	18-25°C
EN 1650 +A1: 2013 <i>Dirty cond.</i>	<i>Aspergillus Brasillensis</i>	> 4 log	2%	15 min.	20°C

■ Virucidal

Standards	Strains	Reduction of the number of viable cells	Concentration	Contact time	Temperature
NF EN 14476: 2013 <i>Dirty cond.</i>	<i>Pseudorabies virus (PrV)</i> Human Hepatitis B (HBV) study model)	> 4 log	0,25%	1 min.	20°C
NF EN 14476 +A1: 2015 <i>Dirty cond.</i>	<i>HIV</i>	> 4 log	0,25%	15 min.	20°C
NF EN 14476 +A2: 2019 <i>Dirty cond.</i>	<i>Rotavirus</i>	> 4 log	0,25%	10 min.	20°C
			0,5%	5 min.	
NF EN 14476 + A2: 2019	<i>Vaccinia virus</i>	> 4 log	0,25%	10 min.	20°C
			0,5%	5min.	

■ Sporicidal

Standards	Strains	Reduction of the number of viable cells	Concentration	Contact time	Temperature
EN 13704: 2002 <i>Dirty cond.</i>	<i>Bacillus Subtilis</i> <i>Clostridium Difficile</i>	> 3 log	1%	15 min.	20°C

*Minutes of the Standards included in the Scientific Dossier available on request



REGISTRUL DE STAT AL DISPOZITIVELOR MEDICALE

Nr	Denumire	Den.comerc.	Model	Nr. catalog	Tara	Producatorul	Reprezentant	Ordin	Data
						franklab			
DM000436587	DETERGENT PENTRU CURĂȚAREA SUPRAFEȚELOR DISPOZITIVELOR MEDICALE	DDN SURF	1 L, DOSING BOTTLE	1076016	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000041	24-02-2023
DM000436588	DETERGENT PENTRU CURĂȚAREA SUPRAFEȚELOR DISPOZITIVELOR MEDICALE	DDN SURF	5 L, CANISTRE	1076020	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000041	24-02-2023
DM000426558	ȘERVEȚELE DEZINFECTANTE	VIRO'WIPES	150 BUC.	23120L139	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000022	31-01-2023
DM000388406	DEZINFECTANT ȘI DETERGENT PENTRU DISPOZITIVE MEDICALE	FRANKLAB®	ENZYMEX P, 2KG	10317128	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388376	DETERGENT	FRANKLAB®	RINCE L7, 200L, DRUM	1092989	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388367	DETERGENT	FRANKLAB®	PHOSPHAX, LOW 5L, CAN	1031705B	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388368	DETERGENT	FRANKLAB®	PHOSPHAX, 10L, CAN	1031711	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388403	DEZINFECTANT ȘI DETERGENT PENTRU DISPOZITIVE MEDICALE	FRANKLAB®	ENZYMEX L9, 5L	1031711	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388369	DETERGENT	FRANKLAB®	PHOSPHAX, 20L, CAN	1031721	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022
DM000388374	DETERGENT	FRANKLAB®	RINCE L7, 10L, CAN	1092911	Franta	FRANKLAB	SOFRAGRUP S.R.L.	Rg04-000271	15-11-2022

Страница 1 из 4 (Всего элементов: 37) ← 1 2 3 4 →

Содержит ([Producatorul], 'franklab').